

Loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle

Santé et PNCVT	Lois et décrets (LODA)	En vigueur
----------------	------------------------	------------

Date	31/07/1975
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	75-678
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000888299

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Toute somme non acquittée le 15 juin fait l'objet d'une majoration de 10 % ; en outre, il est fait application des dispositions du 2 et du 3 de l'article 1664 du code général des impôts.

[...] Si, à la suite de la mise en recouvrement du rôle, la déclaration du redevable est reconnue inexacte de plus du dixième, une majoration de 10 % est appliquée aux sommes non réglées.

[...]

[...] La taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. II. [...]

[...] activité professionnelle pendant tout ou partie de l'exercice précédent, à l'exception de celles qui ont été détruites ou cédées au cours de la même période ; Dans le cas des titulaires de bénéfices non [...]

RÉFÉRENCE

L0I 75-678 du 31 juillet 1975, « Loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000888299> (consulté le 28 août 2026).